

**SUBVENTION AUX MAISONS D'EDITION POUR LA PUBLICATION D'OUVRAGES
dans le cadre du Bicentenaire de la Photographie (septembre 2026 –
septembre 2027)**

SUB 01B

OBJET

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Bicentenaire de la Photographie (septembre 2026-septembre 2027). Il est financé par le ministère de la Culture - Direction générale de la création artistique - et par le Centre national du livre. Il a pour objet d'accompagner les maisons d'édition dans l'édition ou la réédition d'ouvrages valorisant la création et le patrimoine photographiques, incluant les traductions inédites en français d'ouvrages majeurs.

ELIGIBILITE

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont le siège est établi dans un pays membre de l'Union Européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France, dont l'activité d'édition de livres en langue française et/ou dans une des langues de France est l'activité principale et figure dans l'objet social et les statuts, quelle que soit sa forme juridique ;
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;
- avoir au moins trois ouvrages publiés à son catalogue ;
- avoir un catalogue régulièrement alimenté, au rythme d'au moins un ouvrage par an ;
- disposer de contrats de diffusion et de distribution pour la France ou, à défaut, d'une diffusion dans un réseau stable de librairies (au moins une vingtaine) à l'échelle nationale ;
- être référencé sur les plateformes Electre ou Dilicom afin d'attester de leur diffusion ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas relever de l'édition publique ;
- respecter les obligations légales en matière d'exploitation des œuvres.

Sont éligibles les projets de publication qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de publication d'ouvrage écrit ou traduit en français ou dans une des langues de France ;
- être un projet de publication dédié à la photographie : contribuer à la valorisation de la création et/ou du patrimoine photographique et/ou à la recherche photographique ;
- ne pas être un projet de fiction littéraire (poésie, roman, ...) ;
- prévoir une publication entre septembre 2026 et octobre 2027 et un premier tirage d'au moins 500 exemplaires ;

- faire l'objet d'un contrat de publication conforme aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation des œuvres avec l'auteur du projet présenté (prévoyant notamment une rémunération proportionnelle dès le premier exemplaire vendu).

S'il s'agit d'un projet de traduction :

- porter sur un ouvrage traduit depuis sa langue originale (pas de traduction relais ou intermédiaire) ;
- faire l'objet d'un contrat de traduction conforme au Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale signé entre l'Association des traducteurs littéraires de France et le Syndicat national de l'édition ;
- prévoir pour ce contrat de traduction une rémunération sous la forme d'un à-valoir d'au moins 24 euros, sur la base soit d'un comptage au feuillet dactylographié de 25 lignes de 60 signes (blancs et espaces compris), soit d'un comptage à la tranche informatique de 1300 signes maximum (espaces compris), assorti dans tous les cas de droits proportionnels ;
- faire l'objet, le cas échéant, d'un contrat de cession de droits conforme aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation des œuvres ;
- s'il s'agit d'un projet d'édition d'un texte traduit dont l'apparat critique (introduction, préface, appareil de notes, glossaire, index de tous types) représente plus de la moitié de l'ouvrage, un contrat d'édition conforme peut être accepté.

Chaque demandeur peut au plus soumettre au plus 3 demandes de subvention.

Cette subvention n'est pas cumulable avec une aide du CNL ni du CNAP pour le même projet.

Le demandeur ne peut pas déposer une demande pour le même projet, même réécrit, auprès de la commission de soutien à l'édition du Centre national des arts plastiques (Cnap). Pour autant, un projet qui n'aurait pas été soutenu par ce dispositif pourra être soumis auprès du Cnap, à partir de l'année 2028.

Sont exclus du dispositif : Les catalogues d'exposition (une exception peut être accordée sur avis du comité pour des projets de réédition de catalogues de référence augmentés ou actualisés).

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait auprès du CNL sur le portail numérique des demandes d'aides. La demande doit être déposée par la structure ou la succursale établie en France et finançant le projet.

En cas d'obtention d'une aide, celle-ci sera versée sur le compte bancaire de cette même structure.

Le demandeur doit fournir les pièces suivantes :

- Présentation du projet de publication (5 pages maximum)

- Intention graphique du projet (5 pages maximum)
- Stratégie de diffusion et de promotion de l'ouvrage
- Sommaire détaillé de l'ouvrage
- Budget prévisionnel des coûts éligibles certifié par le représentant légal de la structure ou le service comptable du bénéficiaire
- Présentation de l'auteur ou des auteurs
- Contrat(s) d'édition signé(s) avec le(s) auteur(s)
- Extrait du texte (20 %)
- Dans le cas d'un ouvrage illustré :
 - o Liste provisoire des illustrations
 - o Echantillon des visuels (20%)
- Dans le cas d'un ouvrage traduit :
 - o Présentation du ou des traducteurs
 - o Contrat de cession et contrat de traduction

Date de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se fait exclusivement en ligne sur le portail des demandes d'aides du CNL entre le 1er et le 31 mars 2026.

Procédure d'examen des dossiers :

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt, complets et répondant aux critères d'éligibilité seront présentés au comité.

Critères d'examen des dossiers :

- Contribution à la valorisation de la création ou du patrimoine photographique ou à la recherche photographique ;
- Qualité littéraire, scientifique, artistique, historique, théorique ou éducative du projet ;
- Qualité de la proposition graphique ;
- Références de l'auteur ou des auteurs ;
- Rémunération de l'auteur ou des auteurs ;
- Le cas échéant, qualité de la traduction ;
- Économie générale du projet et risques commerciaux pris par le demandeur ;
- Modalités de diffusion en France et à l'étranger.

Montant susceptible d'être accordé :

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles plafonnée à 38 000€.

Sont éligibles les coûts suivants :

- Frais techniques éditoriaux (hors rewriting et suivi éditorial interne ou externe)
- Frais de presse
- Frais industriels

Le taux de concours au projet soutenu peut varier de 20% à 60 % de l'assiette de coûts éligibles.

Le montant minimal de la subvention est de 500 €.

ATTRIBUTION DES AIDES

Les aides sont attribuées sur proposition du comité qui se réunira mai 2026. Les éditeurs dont les dossiers sont soutenus seront informés dans la semaine qui suit la réunion du comité.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

L'aide attribuée est valide jusqu'au 1er novembre 2027.

Les ouvrages doivent prioritairement être publiés pendant la période de célébration du Bicentenaire de la Photographie, soit de septembre 2026 à septembre 2027, et au plus tard le 1er novembre 2027.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en deux fois :

- 80 % du montant de la subvention est versé à la notification de la décision ;
- les 20 % restants, à la réception par le CNL des justificatifs attendus, au plus tard le 1er novembre 2027.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE

Logos

Il appartient à l'éditeur de faire figurer sur la quatrième de couverture de l'ouvrage soutenu les logos du Ministère de la culture, du Centre national du livre et du Bicentenaire de la Photographie ainsi que d'indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention qui suit : « ***Cet ouvrage a bénéficié d'un soutien spécifique du ministère de la Culture et du CNL à l'occasion du Bicentenaire de la Photographie*** ».

Justificatifs

Une fois le projet publié et au plus tard le 1er novembre 2027, le bénéficiaire doit envoyer 2 exemplaires de l'ouvrage publié au CNL et 2 à la DGCA en indiquant bien le numéro de dossier de subvention.

Il doit également déposer dans son dossier numérique sur le portail des demandes du CNL :

- La déclaration de dépôt légal
- Le récapitulatif des coûts définitifs et engagés du projet, certifié par le représentant légal de la structure ou le service comptable du bénéficiaire

S'il apparaît que le total des coûts réels retenus du projet est inférieur de 15% ou plus aux coûts prévisionnels figurant dans la demande, le solde de la subvention est automatiquement réajusté pour maintenir le taux de concours initialement fixé.

En cas de non-réalisation du projet et/ou de transmission des justificatifs après le 1er novembre 2027, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation de la présidence du CNL, le solde de la subvention n'est pas versé et le CNL peut être amené à demander le remboursement de la 1ère échéance.

